

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Séminaire de Sherbrooke

Mars 2024



Québec, le 29 avril 2024

Monsieur Jacques Gravel
Directeur général
Séminaire de Sherbrooke
195, rue Marquette
Sherbrooke (Québec) J1H 1L6

Objet : *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 14 mars 2024, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) du Séminaire de Sherbrooke, adoptée par son conseil d'administration le 13 juin 2023. L'examen, réalisé conformément à la troisième édition (mai 2021) du cadre de référence de l'évaluation des PIEA, a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

Dans son rapport d'évaluation de la version précédente adopté en mars 2023, la Commission avait jugé partiellement satisfaisante la PIEA du Collège. Elle lui avait recommandé de se doter d'une seule PIEA qui s'applique à tous les cours et à tous les programmes qui, sous la responsabilité du Séminaire, mènent à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC). La politique mentionne qu'elle s'applique maintenant à l'ensemble des activités d'évaluation de l'enseignement régulier et de la formation continue. La Commission constate que la PIEA précise les règles spécifiques qui s'appliquent à la formation ordinaire et celles qui s'appliquent à la formation continue. La Commission lève la recommandation.

La Commission avait aussi formulé quatre invitations au Collège. Elle l'invitait à préciser que le droit de recours des étudiants concernant la révision de leurs notes doit s'appliquer à toutes les notes, incluant les évaluations en cours de session. Elle l'invitait aussi à s'assurer que l'ensemble des règles de sa politique garantit que l'évaluation des apprentissages atteste l'atteinte individuelle des objectifs par l'étudiant en fonction des standards établis. Elle l'invitait à préciser les règles encadrant l'évaluation des apprentissages de sorte que l'évaluation

est en concordance avec ce qui a été enseigné. Elle invitait finalement le Collège à préciser les modalités qui visent à vérifier, pour chaque diplôme délivré, le respect des règles applicables à l'admission au programme auquel l'étudiant est inscrit. La Commission remarque que le Collège a modifié sa politique pour tenir compte de l'ensemble de ces invitations. En effet, la PIEA précise que la révision de note peut se faire en cours de session ou en fin de session. Elle énonce que la note associée aux travaux d'équipe doit toujours comporter une portion individuelle. Elle mentionne désormais que toute évaluation doit être en cohérence avec le plan de cours proposé et le contenu enseigné. Finalement, la PIEA détaille les modalités qui visent à vérifier, pour chaque diplôme délivré, le respect des règles applicables à l'admission au programme auquel l'étudiant est inscrit.

Par ailleurs, le Collège a modifié une règle concernant l'évaluation des apprentissages. En effet, pour les DEC, le Collège a enlevé les indications par rapport à la pondération minimale de l'évaluation finale de cours et n'a conservé que la pondération maximale de 45 %. Pour les AEC, le Collège a ajouté une règle spécifiant que la pondération de l'évaluation finale de cours doit se situer entre 25 % et 30 %. Tant pour les DEC que pour les AEC, ces règles ne sont pas suffisantes pour encadrer l'évaluation des apprentissages de sorte qu'elle puisse attester l'atteinte des objectifs par l'étudiant selon les standards établis. Bien que la politique précise que l'évaluation finale d'un cours doit permettre de vérifier l'atteinte de la ou des compétences reliées à ce cours, la PIEA ne contient pas de précisions additionnelles encadrant cette évaluation. Au surplus, le Collège a ajouté une règle touchant les étudiants inscrits à une AEC dont le taux d'absentéisme pourrait entraîner leur renvoi du programme. La Commission estime que les règles concernant les absences ne doivent pas empêcher l'étudiant de témoigner de ses acquis lors des mesures évaluatives. Pour ces deux raisons, tant pour les règles encadrant l'évaluation finale de cours que pour celles balisant l'absentéisme des étudiants, la Commission **suggère** au Collège de modifier les règles de sa politique afin qu'elle puisse encadrer l'évaluation des apprentissages de sorte que chaque étudiant a l'occasion de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards établis.

Le Collège a apporté d'autres modifications à sa politique. Il a notamment ajouté des précisions sur les règles concernant l'équivalence et la substitution, sur l'évaluation du français, sur la définition de la fraude scolaire et sur l'apprentissage en ligne ou à distance.

La Commission considère que la politique du Collège est maintenant **satisfaisante**.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M^{me} Isabelle Chaîné, directrice des études